

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 18 août 2009 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé (rectificatif)

NOR : SASH0919450Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 2009, édition électronique, texte n° 17, et édition papier, page 14535, 1^{re} colonne, annexe II, dans le tableau, à la ligne 1 B, au lieu de : « indemnité de service public exclusif... », lire : « indemnité d'engagement de service public exclusif... ».

A la ligne 1 du 2, au lieu de : « ... des centres hospitaliers universitaires », lire : « ... des centres hospitaliers et universitaires ».

Même page, 2^e colonne, annexe III, dans le tableau I, au lieu de : « Emoluments hospitaliers correspondant à un service normal hebdomadaire égal à six demi-journées (montants bruts annuels) », lire : « Emoluments hospitaliers (montants bruts annuels) ».

Page 14536, 1^{re} colonne, II de l'annexe IV, dans le tableau, au lieu de : « Prime d'engagement à exercer à plein temps », lire : « Prime d'engagement à exercer à plein temps (montant brut) ».